

==== **CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2020 + SEANCE COMMUNE/C.P.A.S.** ====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Marie Rose JACQUEMIN, Annick GRANDJEAN, Serge
 FRANCOTTE, Véronique DE CLERCK, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY,
 Marie-Josée LOMBARDO, Jean-François WILKET, Madison BOEUR, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

ABSENT(E)S ET EXCUSE(E) : Mme. Isabelle CAPPÀ, Echevine.

M. Frédéric TOOTH, Mmes. Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille
 GEHOULET, MM. Frédéric FONTAINE, Salvatore LO BUE, Membres.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 5 octobre 2020.
- 2) Conseil conjoint Commune/C.P.A.S. : rapport sur les synergies commune/C.P.A.S. (application de l'article L1122-11 du C.D.L.D. et de l'article 26bis de la loi organique des C.P.A.S.).

SEANCE PUBLIQUE :

- 3) Supracommunalité - Schéma Provincial de Développement Territorial - A.S.B.L. Liège Métropole - Adhésion - Décision.
- 4) Modification budgétaire communale 2020.
- 5) Modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint-Laurent du HEUSAY.
- 6) Modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Vierge des Pauvres de MOULINS-SOUS-FLERON.
- 7) Achat de livres pour les bibliothèques communales de janvier 2021 à avril 2025 - Adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 8) Achat de matériaux pour la rénovation du local toilettes de l'école communale du Centre - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 9) Entretien de la Rue Emile Vandervelde par application d'un traitement de surface - Choix des conditions et du mode de passation du marché.
- 10) Modification des P.A.S.H. Meuse Aval et Vesdre - Ratification de la délibération du collège communal du 16 octobre 2020.
- 11) Impressions diverses pour le service communication pour l'année 2021.
- 12) Modification du règlement relatif à l'occupation des salles communales.
- 13) Communications.

o
o o

1) APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2020.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Directeur général signale qu'il a intégré les dernières remarques formulées par les chefs de groupes dans la version envoyée par mail. La version à approuver est remise en séance.

2) **CONSEIL CONJOINT COMMUNE/C.P.A.S. : RAPPORT SUR LES SYNERGIES COMMUNE/C.P.A.S. (APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-11 DU C.D.L.D. ET DE L'ARTICLE 26BIS DE LA LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S.).**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
 Moreno INTROVIGNE, ~~Isabelle CAPPA~~, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, ~~Frédéric TOOTH~~, Marie Rose JACQUEMIN, Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Véronique DE CLERCK, ~~Christine PARMENTIER ALLELYN~~, ~~Mireille GEHOULET~~, Christian GRAVA, Cédric KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, ~~Frédéric FONTAINE~~, Jean-François WILKET, ~~Salvatore LO BUE~~, Madison BOEUR, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Marc HOTERMANS, Directeur général.

Pour le C.P.A.S.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BUDIN Alessandra, Présidente ;
~~THIRION Christine~~, ~~LAMBRECHT Marcel~~, FREDERICK Chantal, ~~HEINRICH Christian~~, VIATOUR Nathalie, SUTERA Carmelo, ~~LEROY Michaël~~, ULENS Yasmine, Membres ;
 DAELS Géraldine, Directrice générale.

19.10 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE COMMUNE/C.P.A.S.

Séance conjointe du Conseil communal et de l'action sociale - Rapport sur les synergies pour l'année 2020.

Monsieur MARNEFFE : Je rappelle que, lors du comité de concertation commune/C.P.A.S., j'avais demandé qu'on fournisse la proposition de travail en commun portant sur le projet surendettement qui a été soumise au réseau libre et qui, semble-t-il, n'aurait pas répondu favorablement. Par ailleurs, on s'attendait à un peu plus de synergies pour l'année 2021 même s'il y a déjà beaucoup de choses qui sont en route.

Madame BUDIN : Il est vrai qu'il y a peu de nouvelles synergies pour 2021 mais, la liste de ce qui est fait est déjà très longue et si, on compare avec les autres communes, on est déjà très loin.

Monsieur le Bourgmestre : Par comparaison avec d'autres situations qui me sont bien connues, il me semble que la manière dont nos deux institutions travaillent est exemplaire.

LE CONSEIL,

Vu la loi organique des C.P.A.S. et en particulier l'article 26 bis§5 ;

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1512-1/1et L1222-4 relatifs aux synergies entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Attendu qu'un projet de rapport sur les synergies entre les deux institutions a été établi par les Directeurs généraux respectifs ; que ce projet a été soumis au Codir commun en sa séance du 13 octobre 2020 et au Comité de concertation du 19 octobre 2020 ; que l'ensemble de ces organes a émis un avis favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport des synergies commune/C.P.A.S. pour l'année 2020 ainsi que la matrice de coopération et les tableaux de bord y relatifs.

La délibération sera transmise à :

- Madame la Directrice générale du C.P.A.S.,
- Monsieur le Directeur général communal,
- Monsieur le Directeur financier chargé de joindre ce rapport aux documents transmis aux autorités de tutelle dans le cadre de l'établissement du budget 2021.

Rapport sur les synergies - année 2020.

1. Avis remis par le CODIR commun en sa séance du 13 octobre 2020

Les remarques suivantes ont été énoncées :

2. Avis remis par le Comité de concertation en sa séance du 19 octobre 2020

Les remarques suivantes ont été énoncées :

3. Validé par le conseil conjoint en sa séance du 26 octobre 2020

Les amendements suivants ont été adoptés :

*« Par essence, la Commune et le C.P.A.S. partagent le **même territoire** d'action, œuvrent pour la **même population** et consacrent ensemble les ressources disponibles pour répondre aux besoins des mêmes citoyens.*

*Loin d'être deux structures publiques concurrentielles, Commune et C.P.A.S. sont complémentaires en exerçant des **compétences propres** en réponse aux missions qui leur sont confiées par Loi et dictées par l'intérêt général.*

*Les décrets du 19 juillet 2018 implémentant le renforcement des synergies dans le C.D.L.D. et la loi organique ont pour ambition de **contribuer** à l'implémentation d'une gouvernance locale centrée sur l'action où les acteurs locaux mutualisent au mieux leurs ressources pour accroître et améliorer le service au public.*

*Par ailleurs, les synergies se dessinent en fonction de la **taille** des institutions et des **réalités locales** pour répondre aux **contraintes spécifiques**.*

*Les décrets n'imposent dès lors pas un modèle d'organisation et **n'obligent à aucune synergie particulière**. Ils offrent une panoplie d'**outils** que chaque pouvoir local pourra utiliser en fonction de ses **propres objectifs** et sur une **base volontaire**. La particularité des décrets est bien de **laisser la liberté** aux entités locales et de **garantir leur autonomie** dans la mise en place de leurs différentes mutualisations.*

*La mise en place des synergies n'est pas une finalité mais un **moyen** qui doit servir la stratégie globale de l'activité locale.*

*Enfin, il semble important de préciser que les décrets du 19 juillet 2018 visant le renforcement des synergies s'appliquent tant aux synergies construites **entre le C.P.A.S. et la Commune** qu'**entre C.P.A.S. ou entre Communes**.»¹*

1. DÉFINITION - ART. 26BIS §5 DE LA LOI ORGANIQUE DES C.P.A.S. - ART. L1512-1/1 DU C.D.L.D.

*Une synergie entre la Commune et le C.P.A.S. est une **volonté commune et partagée** de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble, ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission **en vue d'opérer des économies d'échelle, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun.***

2. LE CADRE LÉGAL DES SYNERGIES ENTRE COMMUNE ET CPAS

La loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisent de nombreux dispositifs qui instituent le lien fonctionnel entre Commune et C.P.A.S., notamment :

Dans la loi organique

- la symétrie des majorités et la possibilité de désignation de membres du Conseil communal en qualité de membres du Conseil de l'action sociale (un tiers par groupe politique) ;
- le vote de méfiance des membres du Collège qui emporte la démission du Conseil de l'action sociale ;
- la désignation des membres du Conseil de l'action sociale en séance publique du Conseil communal ;

¹ « Synergies Commune - CPAS : guide méthodologique » - Service Public de Wallonie

- la prestation de serment des membres du Conseil de l'action sociale entre les mains du Bourgmestre ou de son échevin délégué en présence du Directeur général communal ;
- le Président du C.P.A.S. est membre à part entière du Collège communal. Son nom est repris dans le pacte de majorité ;
- le Bourgmestre peut assister, avec voix consultative, aux séances du Conseil de l'action sociale et les présider ;
- constitution du Comité de concertation, d'une séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale au moins une fois par an. Obligation de rédiger un rapport sur les économies d'échelles, les synergies et les chevauchements d'activités ;
- droit de report des points inscrits (hors action sociale) à l'ordre du jour du Conseil de l'action sociale par le Bourgmestre avec obligation synchronique d'une réunion du comité de concertation ;
- possibilité de tenir des séances communes publiques entre les deux conseils réunis ;
- possibilité de désigner un Directeur financier commun dans les communes comptant moins de 20.000 habitants ;
- similitude des statuts du personnel de la Commune et du C.P.A.S. ;
- tenue deux fois par an de réunions communes du Comité de direction communal et du Comité de direction du C.P.A.S. (commune de plus de 10.000 habitants) ;
- similitude des régimes disciplinaires entre la Commune et le C.P.A.S. ;
- intervention communale dans le budget du C.P.A.S. pour combler le déficit éventuel occasionné par la différence entre les dépenses et les recettes projetées ;
- surveillance et contrôle du C.P.A.S. par le Collège communal ;
- exercice tutélaire de la Commune sur les actes du C.P.A.S. (hors aide sociale) ;
- participation de représentants des conseils communaux dans les associations Chapitre XII des C.P.A.S.

Dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

- le Président du C.P.A.S. fait partie du corps communal ;
- le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal fixe les conditions dans lesquelles sont organisées les réunions communes du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale ;
- le Collège comprend le Bourgmestre, les échevins et le Président du Conseil de l'action sociale si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal ;
- le Président du Conseil de l'action sociale, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal, siège avec voix délibérative au sein du Collège, sauf lorsqu'il s'agit d'exercer la tutelle sur les décisions du Conseil de l'action sociale. Dans ce cas, il est entendu, à sa demande ou à celle du Collège, mais ne prend pas part aux délibérations. S'il n'en est pas membre, il siège avec voix consultative au Conseil communal ;
- le président du Conseil de l'action sociale exerce ses attributions propres. Comme les autres membres du Collège, si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du Collège communal, il participe à la répartition des compétences scabinales ;
- le Collège, de même que chacun de ses membres, est responsable devant le Conseil. Le Président du Conseil de l'action sociale est donc solidairement responsable devant le Conseil communal ;
- le Conseil peut adopter une motion de méfiance à l'égard du Collège ou de l'un ou de plusieurs de ses membres, dont le Président du C.P.A.S.

3. RAPPORT SUR L'ENSEMBLE DES SYNERGIES EXISTANTES ET À DÉVELOPPER

Les décrets du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et dans le C.D.L.D. prévoient que le directeur général d'une administration est invité à participer aux réunions du C.O.D.I.R. de l'autre administration. Il reçoit à tout le moins les procès-verbaux des réunions et les ordres du jour.

Ce décret prévoit aussi la rédaction d'un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer.

Ce rapport doit comprendre :

- un tableau de bord des synergies réalisées et en cours ;
- un tableau de programmation annuelle des synergies qui sont projetées et une grille qui évalue le niveau de rassemblement des services de support. Cette grille est appelée matrice de coopération ;
- une liste reprenant les marchés publics conjoints et les marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints.

Le **projet de rapport** sur les synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale est **établi conjointement par le directeur général de la commune et le directeur général du C.P.A.S.**

Le projet de rapport est :

- soumis à l'**avis des Comités de direction** de la Commune et du C.P.A.S. réunis conjointement ;
- **présenté au Comité de concertation** ;
- **présenté et débattu** lors d'une réunion annuelle commune et publique **du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale** ;
- **Adopté** par chacun des conseils au moment de l'adoption du budget et annexé à celui-ci.

Les tableaux repris ci-après et formant le rapport annuel sur les synergies sont basés sur les modèles de l'arrêté du gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies.

19.26 heures : FERMETURE DE LA SEANCE COMMUNE/C.P.A.S.

19.28 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

3) **SUPRACOMMUNALITE - SCHEMA PROVINCIAL DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL A.S.B.L. LIEGE METROPOLE - ADHESION - DECISION.**

Monsieur le Bourgmestre synthétise le document. Il attire l'attention sur la nécessité d'adhérer à ce schéma pour continuer à bénéficier des subsides émanant de Liège Métropole dans le cadre de la supracommunalité. Le plan contient de grands principes qui ne sont pas contestables.

Monsieur FRANCOTTE :

Lors du conseil du 27 février 2017 on avait déjà abordé la question et nous nous étions déjà longuement exprimés. Nous sommes situés entre Vesdre et Meuse ce qui correspond à notre identité hybride Vallée Mosane et Pays de Herve qui doit être préservée. En ce qui concerne l'offre cyclable entre la vallée et le plateau, nous rappelons notre proposition d'étudier la possibilité d'utiliser l'ancienne ligne du tram. En ce qui concerne le projet de création du parc naturel du Pays de Herve, on ne perçoit pas bien si c'est l'ensemble du territoire qui est concerné ou seulement une partie. Il serait intéressant qu'on puisse être partie prenante au projet. Des circuits cyclables et de randonnées existent déjà. Il convient de les mettre en valeur. Le renforcement de la ligne de bus et le renforcement du RAVel au départ de Fayembois serait intéressant. Le tourisme est un élément important. Notre commune a différents atouts intéressants. Nous sommes à un endroit privilégié en matière cycliste. Des points nœuds pourraient être retenus et toute une série de randonnées sont possibles. Nous rappelons également notre projet de baliser trois itinéraires de balade sur notre commune. Nos projets, au niveau communal, rejoignent ceux qui sont mis en valeur dans le projet global, raison pour laquelle nous soutenons ce qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur MARNEFFE :

Il s'agit du prolongement du S.D.A.L. Il y a au moins 25 ans, si pas 30, on parlait déjà de toute une série de projets et, notamment, du parking de dissuasion près de Robermont. C'est toujours à l'état de projet. On parlait du tram mais aussi de mobilité autre, entre Ans et Fléron. C'est toujours resté lettre morte. On espère que toute cette belle littérature ne reste pas lettre morte trop longtemps.

LE CONSEIL,

Vu la demande du 4 novembre 2019 réceptionnée en date du 11 juin 2020 par laquelle l'A.S.B.L. Liège Métropole demande l'adhésion du conseil communal concernant le Schéma Provincial de Développement Territorial (S.P.D.T. - Pacte pour la régénération du territoire) pour la Province de Liège ;

Vu sa délibération du 27 février 2017 décidant de :

- reconnaître les cinq thèmes d'actions comme majeurs pour l'avenir du territoire à l'horizon 2040,
- prendre part à la mise en œuvre du Pacte pour la régénération de territoire provincial,
- réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire car au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante

pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent ;

Attendu qu'en se dotant d'un Schéma Provincial de Développement Territorial, les élus de la Province de Liège ont choisi collectivement de s'engager dans une démarche stratégique à la hauteur de la dynamique supra communale insufflée sur leur territoire depuis quelques années ;

Attendu qu'à travers ce schéma, la Province souhaite se doter d'un projet de territoire tourné vers l'avenir et porté par l'ensemble des forces vives (communes, conférence d'élus, techniciens, ...) ;

Attendu que ce projet de territoire relève les facteurs d'attractivité mais aussi, le potentiel de régénération du territoire autour de cinq thèmes d'actions à savoir :

○ **1^{er} axe : La transition écologique et énergétique**, dont les principales pistes d'actions sont :

- la mise en place d'une reconnaissance d'une trame verte et bleue en tant que support de biodiversité et d'usages - Pistes d'action proposées :

- préserver les réservoirs de biodiversité,
- préserver les continuités écologiques structurantes du territoire,
- restaurer des continuités écologiques entre le sud-est du territoire (riche en biodiversité) et le secteur nord-est carencé,
- réduire la fragmentation des espaces naturels en contenant l'urbanisation dans les enveloppes déjà urbanisées,
- mener une politique de la nature tant dans les espaces les plus urbanisés que dans les espaces ruraux ;

Dans l'agglomération liégeoise, les pistes d'actions suivantes sont proposées :

- renforcer la place du végétal et de l'eau dans les aménagements urbains,
- limiter l'imperméabilisation des sols,
- mettre en œuvre le Plan de Développement de la Nature ;

- le développement d'une agriculture diversifiée afin de permettre la transition agricole - Pistes d'actions proposées :

- poursuivre et faire connaître les actions de la Province,
- réaliser un état des lieux des sols existants,
- s'appuyer sur les structures existantes et les pérenniser,
- participer au rapprochement des différents territoires,
- soutenir la mise en place de nouveaux outils,
- faire connaître les outils et les démarches ;

- le soutien d'une production d'énergies renouvelables pour permettre la transition énergétique - Pistes d'actions identifiées :

- accompagner et structurer le développement des dispositifs d'écologie industrielle (les sortants d'une activité deviennent les ressources d'une autre),
- réaliser une planification énergétique provinciale pour permettre le déploiement des micro-réseaux énergétiques,
- mettre en place un groupe de technique de travail avec la Province pour guider et structurer une vraie filière bois/bocage/énergie. L'Entre-Vesdre-et-Meuse et son paysage bocager et agricole constitue une ressource précieuse pour cette transition énergétique et écologique ;

- la considération de la thématique de l'eau comme sujet majeur de la transition écologique en travaillant sur :

- la sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau,
- la limitation des nuisances anthropiques sur le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques,
- le développement du potentiel hydroélectrique des réseaux aquatiques naturels et des installations artificielles pour tendre vers les objectifs de la transition énergétiques,
- le renforcement de la coopération spécifiques entre les trois territoires piliers que représentent Spa, Chaudfontaine et Verviers comme fer de lance pour faire de l'eau une thématique d'excellence en province de Liège ;

Chantiers provinciaux :

- « *un projet alimentaire de territoire au service de l'agriculture diversifiée* »,
- « *l'eau, une thématique d'excellence et un enjeu d'image pour la province* » ;

○ **2^e axe : L'urbanisme bas-carbone**, dont les principales pistes d'actions sont :

- la répartition de la croissance démographique au profit des communes dotées en équipements - axes majeurs à travailler :

- l'amélioration du cadre de vie : accroître la densité d'habitat doit s'accompagner d'un renforcement des aménités urbaines en :
 - misant sur la qualité des espaces publics comme support structurant du cadre de vie et de la diversité de usages,
 - favorisant les occupations temporaires et événementielles de manière à renforcer l'animation commerciale et culturelle des centralités urbaines et rurales,

- le renfort et le développement d'une offre innovante en équipements, services publics et commerces en veillant à une complémentarité entre les communes (priorisation des pôles constitués) ;

La commune de Beyne-Heusay est reprise sur la carte en « *noyau villageois/pôles locaux* » ;

- l'identification de périmètres d'intensification privilégiés de l'habitat : chaque centralité identifiée est associée à une densité minimale acceptable (voir cartographie ci-dessous). Le développement des Z.A.C.C. (Zone d'Aménagement Communal Concerté) incluses dans les secteurs d'intensification déterminées par le présent schéma devront être privilégiées. Il sera nécessaire :
 - de renforcer l'attractivité des centres villes et des centres de bourgs,
 - de répondre aux besoins en logements dans les pôles urbains du territoire en cohérence avec les évolutions démographiques ;
- l'invitation à construire dans les quartiers de gare - 2 axes d'action identifiés :
 - identifier le potentiel de renouvellement autour des pôles d'échanges,
 - définir des périmètres de projets sur les secteurs « *gare* » ;
- le soutien aux grands projets supracommunaux :
 - masters plans supracommunaux « *Vallée mosane* » et « *Vesdre* »,
 - politique de réhabilitation et de rénovation de l'habitat ancien,
 - démarche volontaire faisant la promotion du renforcement des centralités et des pôles « *gares* » en Hesbaye,
 - l'élaboration d'une charte paysagère en lien avec le projet du Parc Naturel du Pays de Herve,
 - la valorisation des circuits courts de la construction,
 - la valorisation des opérations exemplaires et le soutien aux démarches innovantes ;

○ **3^e axe : La régénération au service du développement économique**, dont les principales pistes d'actions sont :

- la structuration d'une offre économique en trois grandes figures :
 - l'Arc nord (chapelets de parcs économiques d'intérêt provincial structurés à partir des principales infrastructures routières),
 - les vallées de la Meuse et de la Vesdre qui concentreront les enjeux de revitalisation urbaine et de reconversion des friches, des actions sont déjà menées pour amorcer une dynamique de projets,
 - l'agglomération liégeoise avec la confirmation de sa vocation tertiaire ;

Le S.P.D.T. préconise également la mise en place d'un S.A.E. (Schéma d'Accueil des Entreprises) ;

- le soutien au développement et à la modernisation des sites d'envergure euro régional dont le potentiel de développement ou de régénération est important ;

○ **4^e axe : La mobilité durable**, dont les principales pistes d'actions sont :

- la sécurisation et la fiabilisation du trafic : deux volets doivent être combinés afin de conforter le niveau de service du ring :
 - un volet infrastructurel, constitué d'élargissements ponctuels à 2 x 3 et 2 x 4 voies et éventuellement de la liaison Cerexhe-Heuseux – Beaufays,
 - un volet « *exploitation* » qui nécessite d'équiper le ring et ses accès ainsi que l'E42 jusqu'à Verviers d'un « *Système de Transport Intelligent (S.T.I.)* ». Les outils et mesures de « *S.T.I.* » visent à sécuriser et fiabiliser les trajets sur le réseau routier des différentes mesures en adaptant les vitesses aux conditions de trafic en temps réel, en optimisant la gestion des incidents, en assurant un monitoring des conditions de déplacements, en informant les usagers et, au besoin, en orientant les usagers vers de meilleurs itinéraires ou solutions alternatives (par exemple, vers des parkings relais avec des services de transport en commun, ...) ;

Les futurs investissements régionaux auront pour cibles les projets qui permettent de réduire l'utilisation de la voiture individuelle via des investissements ciblés en faveur d'infrastructures favorisant le covoiturage, les infrastructures cyclo-piétonnes, les transports en commun, le vélo, les voitures partagées mais également les plateformes multimodales ;

- le développement du co-voiturage - conditions à respecter pour réussir le pari du covoiturage :
 - atteindre une masse « *critique* » de covoituteurs,
 - disposer d'applications et d'outils de mise en relation pour former des « *équipages* »,
 - mener une communication ciblée à hauteur de l'ambition,
 - disposer d'infrastructures dédiées ;

Il convient à présent d'envoyer un signal fort et lisible aux automobilistes en travaillant sur :

- une communication ambitieuse et pérenne sur le covoiturage en Province de Liège,
- l'aménagement de bandes de circulation réservées aux covoituteurs,
- le développement de véritables « *lignes de covoiturage* »,
- le renforcement de l'offre de parkings de covoiturage ;
- le développement en complémentarité des services ferroviaire et de bus avec la mise en œuvre de parking-relais en support au transport modal :
 - développement et intensification des services ferroviaires :

- développement d'une tarification intermodale,
- amélioration de l'offre en zone urbaine et interurbaine afin de rendre le train plus compétitif,
- poursuivre la réouverture de nouveaux arrêts au regard du potentiel actuel et futur,
- l'amélioration du confort et de l'accessibilité des gares et points d'arrêts ;
- complémentaires à l'offre ferroviaire, les lignes de bus interurbaines doivent devenir structurantes et/ou rapides afin de gagner en compétitivité et en lisibilité - Pistes d'actions :
 - optimiser et renforcer la trentaine de lignes existantes qui assurent déjà des liaisons interurbaines,
 - développer de nouvelles lignes de bus rapides (express) circulant sur les autoroutes et routes régionales principales,
 - mettre en place un réseau de parkings-relais à proximité des axes ferroviaires pour soutenir la stratégie de transfert modal ;

La commune de Beyne-Heusay est concernée par l'optimisation et le renforcement des lignes de bus TEC 138 et 69 ;

- le renouvellement de l'offre en milieu rural :

- poursuite et renforcement des centrales de mobilité actives (MobiCondroz, Basse-Meuse et Fahrmit),
- initiatives de mobilité à développer :
 - l'autopartage,
 - le renouvellement de l'offre de transport à la demande (ex. : FlexiTEC) ;

○ **5^e axe : L'offre touristique:** dont les principales pistes d'actions sont :

- le développement d'un tourisme itinérant (à pied ou à vélo) en créant et en renforçant des itinéraires et des infrastructures - Actions à mener :

- proposer un schéma global qui s'appuie en premier lieu sur les deux itinéraires nord/sud de renommée internationale :
 - la « *Vennbahn* » qui relie Aachen en Allemagne à Troisvierges au Luxembourg,
 - la « *Meuse à vélo* » : 1.000 km le long des rives de la Meuse depuis sa source dans le massif des Vosges en France à son embouchure à proximité de Rotterdam aux Pays-Bas ;
- identifier et conforter les infrastructures de « *second rang* » qui viendront relier ces deux itinéraires internationaux,
- former des boucles locales pour relier toutes les communes aux grands itinéraires en s'appuyant sur le réseau « *points-nœuds* » mis en place par la Province,
- s'appuyer sur les gares pour renforcer l'accessibilité à cette offre cyclotouristique,
- développer le réseau de randonnées pédestres dans l'ouest de la Province et conforter les infrastructures existantes dans l'est, notamment les réseaux de caillebotis, produit attractif pour les Hautes Fagnes ;

- le positionnement de « *l'eau* » comme support de développement touristique à valoriser et à promouvoir davantage : concrétisation des ambitions autour de 4 grands projets :

- créer une « *Routes des Lacs* » qui mette en relation les barrages de la Vesdre, de la Gileppe, de Bütgenbach et de Robertville en s'appuyant sur la *Vennbahn* et le réseau cyclable points- nœuds,
- développer une offre de loisirs (notamment de baignade) coordonnée et complémentaire sur les lacs et réservoirs d'eau et y développer des actions touristiques concertées,
- renforcer le développement touristique des Parcs Naturels autour de la thématique de l'eau,
- développer des itinéraires fluviaux combinant la pratique des « *sports nature* » et d'autres formes d'itinérances respectueuses de l'environnement pour aller à la découverte du patrimoine naturel et culturel ;

- la valorisation et la promotion du patrimoine et de l'offre événementielle - Pistes d'actions :

- positionner la Ville de Liège comme une destination « *City Break* » en misant sur un bouquet d'offres combinant : grands musées, grands événements et parcours patrimoniaux,
- mettre à niveau l'offre en équipements et en hébergements dédiés au tourisme d'affaires, un créneau à renforcer pour la Ville de Liège,
- restaurer le bâti patrimonial dans les territoires ruraux,
- imaginer demain une stratégie coordonnée en terme de marketing, offre de visite (tarification), d'hébergements, de mobilité, ... pour les « *pépites* » patrimoniales que sont Spa, Malmedy et Stavelot, triangle d'or autour du circuit de Spa-Francorchamps,
- poursuivre la valorisation touristique du patrimoine industriel du XIX^e et XX^e siècles notamment autour de la « *Route du feu* »,
- conserver, restaurer et intégrer de nombreux sites monumentaux et pépites architecturales anciennes et contemporaines dans des offres de visite, la valeur de ce patrimoine n'allant qu'augmenter avec le fil des années ;

Attendu que des ateliers territoriaux ont permis de décliner les grands axes d'actions du master plan en différentes orientations par territoire de projets ;

Attendu que la seconde partie du S.P.D.T. présente des plans-guides structurés par territoires de projets, déclinés en orientations générales, projets phares et sujets à venir et accompagnés d'une cartographie détaillée ;

Attendu que le schéma propose un cadre d'actions à deux échelles, l'une provinciale et l'autre basée sur la délimitation de sept territoires de projets à savoir :

- la vallée Mosane,
- l'Arc nord, couloir de Hannut à Eupen,
- l'Ardenne,
- les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève,
- la vallée de la Vesdre,
- l'Entre-Vesdre-et-Meuse,
- les plateaux de Hesbaye et du Condroz ;

Attendu que la commune de Beyne-Heusay est située à la jonction entre « *la vallée Mosane* » et « *l'Entre-Vesdre-et-Meuse* » ;

Attendu que le plan guide du sous-territoire « *la vallée Mosane* » contient :

- 14 Communes : Wanze, Huy, Amay, Engis, Saint-Georges-sur-Meuse, Flémalle, Seraing, Saint-Nicolas, Liège, Blegny, **Beyne-Heusay**, Herstal, Oupeye et Visé ;
- 3 axes majeurs de reconquête territoriale à développer pour requalifier l'espace du lit majeur de la Meuse :
 - la Meuse touristique et habitée : la régénération du foncier industriel et les tènement (déf : ensemble de propriétés contiguës) à proximité des gares permettent de proposer un cadre d'habitat qualitatif prônant une diversification des typologies en logement. Il s'agit de miser sur une dimension culturelle au service d'une « *mise en désir* » du territoire en régénération,
 - Meuse « *énergie et économie circulaire* » : l'écologie industrielle et les réseaux d'énergie (chauffage urbain) sont mis au service de l'espace métropolitain. La vallée fait figure d'exemplarité à moyen terme sur la gestion optimisée de son métabolisme urbain,
 - la Meuse vectrice des mobilités et des flux : la filière logistique fluviale et le renforcement des mobilités douces marquent le processus de reconquête et de réappropriation du fleuve, autant pour l'emploi que pour les usagers et les habitants. Les flux de transport logistique ne constituent en rien une contrainte ou une dévalorisation des sites ;
- des axes d'actions :
 - la transition écologique et énergétique :
 - une vallée pionnière pour le développement de nouvelles énergies,
 - la fleuve et ses berges redeviennent le support des continuités écologiques ;
 - l'urbanisme bas- carbone :
 - les pôles gares deviennent supports d'intensité et de qualité urbaine,
 - des quartiers qui s'ouvrent sur le fleuve et les espaces de nature ;
 - la régénération du territoire au service du développement économique :
 - le fleuve devient un support pour le développement de la logique de proximité,
 - une filière du réemploi se structure autour de l'industrie à l'échelle de la vallée mosane ;
 - la mobilité :
 - une offre cyclable continue et en site propre s'étendant de Huy à Visé et offre de connexions vers les plateaux,
 - le développement urbain s'appuie sur la nouvelle offre de transport en commun ;
 - l'offre touristique : un produit touristique « *La Meuse à Vélo* » connectant les Pays-Bas à l'offre de visites de la vallée ;
- un plan guide de la vallée mosane :
 - de Huy à Visé, vers une démarche d'intensification des pôles de gare : habitat, services et commerces,
 - l'organisation des pôles d'échanges (tram, train, bus, vélo),
 - une vallée pionnière pour le développement des nouvelles énergies, du réemploi et de la logistique urbaine,
 - une vallée-par cet son réseau de voie lentes associé ;
- des projets phares :
 - une stratégie de renouvellement urbain - Actions à engager :
 - conduire une étude du potentiel foncier autour des pôles d'échange et à proximité du fleuve,
 - réaliser un grand Master plan supracommunal de reconversion des rives de Meuse,

- lancer un « *appel à idées* » innovant sur les questions de reconversion de vallées industrielles ;
- le développement de la logistique urbaine et fluviale - Actions à engager :
 - organiser les états généraux de la logistique urbaine (adaptation des besoins en mobilité des marchandises à la morphologie et au fonctionnement des centres urbains : report modal, logistique du dernier kilomètre, approvisionnement par voie fluviale, etc...),
 - accompagner la réglementation pour impulser les initiatives en matière de logistique urbaine et fluviale,
 - accompagner les porteurs de projet et piloter cette démarche à partir du système d'acteurs existants ;
- la Meuse à vélo et le développement de la pratique cyclable au quotidien - Actions à engager :
 - aménager un itinéraire cyclable continu et sécurisé au fil de l'eau,
 - déployer le projet « *La Meuse à Vélo* » pour en faire un produit de qualité au service du développement touristique,
 - encourager l'usage du vélo vers le lieu de travail à travers la mise en place de Plans de Déplacement des Entreprises (P.D.E.) et de Plans de Déplacement des Administrations (P.D.A.),
 - inciter à l'usage du vélo dans la vallée par le soutien et l'organisation de manifestations sur cette thématique ;
- des chantiers à venir :
 - la mise en place de démarches d'écologie industrielle (réemploi des matériaux, récupération d'énergie),
 - mutation de la production énergétique dans la vallée ;
Attendu que le plan guide du sous-territoire « *l'Entre-Vesdre-et-Meuse* » contient :
- 20 Communes : **Beyne-Heusay**, Fléron, Olne, Pepinster, Herve, Soumagne, Visé, Dalhem, Aubel, Verviers, Dison, Thimister-Clermont, Welkenraedt, Plombières, Lontzen, La Calamine, Limbourg, Eupen, Raeren et Blegny ;
- des axes d'actions :
 - la transition écologique et énergétique : un territoire rural préservé exemplaire sur l'agroécologie et les bio-énergies,
 - l'urbanisme bas-carbone : de nouvelles formes d'habiter et de nouveaux services dans les villages,
 - la régénération du territoire au service du développement économique : un environnement mis en scène pour l'accueil des entreprises,
 - la mobilité, des initiatives de mobilité rurale alternative renforcées dans l'Entre-Vesdre-et-Meuse,
 - l'offre touristique : un positionnement et une politique d'accueil des touristes autour de la gastronomie et de l'offre vélo ;
- un plan guide de l'Entre-Vesdre-et-Meuse :
 - **le paysage bocager comme bien commun, le parc comme un outil :**
Faire de l'identité paysagère du plateau le cœur du projet de ce territoire est le défi que les acteurs de l'Entre-Vesdre-et-Meuse souhaitent relever. Le projet tend à généraliser à l'ensemble du territoire ce qui fait aujourd'hui la notoriété du Pays de Herve.
En effet, le paysage naturel remarquable et diversifié de l'Entre-Vesdre-et-Meuse, "poumon vert" à proximité des métropoles de Liège et d'Aachen est l'un des principaux atouts de son attractivité. La trame bocagère, d'une richesse écologique certaine et au fort potentiel de valorisation énergétique, cache bien souvent des zones humides et des milieux d'une grande qualité que l'on retrouve sur chaque commune. La présence d'un patrimoine historique et culinaire remarquable est un autre élément différenciant pour l'identité du territoire. Ce socle naturel, façonné par l'histoire agricole et marqueur de l'identité du territoire est la clé de voûte de la stratégie de développement ;
L'ambition de cette démarche vise à mieux relier les lieux d'intérêt et les initiatives d'avenir et de soutenir les porteurs de projet innovants (énergétiques, alimentaires économiques, touristiques,...) sur l'ensemble du territoire et dans le respect de l'environnement. La mise en place d'un Parc Naturel du Pays de Herve semble faire consensus ;
Aujourd'hui, les territoires de Parc sont des espaces dont l'économie peut se déployer. Contrairement à des espaces mis sous cloche, les Parcs sont concernés au même titre que les autres territoires par les enjeux de renouvellement du tissu économique. Mais tout n'est pas permis. Les activités économiques respectueuses de l'environnement sont privilégiées, ainsi que celles qui valorisent les ressources naturelles et humaines, tels que le tourisme

vert, la vente à la ferme, l'agriculture biologique ou raisonnée, les nouvelles technologies et les savoir-faire locaux. On y expérimente la transition écologique avec des systèmes de déplacement, de chauffage ou de production énergétique alternatif ;

De nombreuses initiatives existent déjà sur le territoire pour valoriser le paysage bocager, la filière bois, et la production énergétique. Il est envisageable de développer davantage la filière bois/énergie locale, mais une attention particulière doit être portée sur la concurrence avec les équipements existants (station de biométhanisation d'Intradel par exemple). Il est, à ce titre, fondamental de porter une réflexion sur l'ensemble du territoire pour éviter un développement à deux vitesses. Dans un premier temps, un travail de structuration est à faire pour valoriser les ressources (paysage, productions agricoles, productions énergétiques), au travers notamment d'un recensement de l'ensemble des gisements (producteurs agricoles, énergétiques, déchets) et de toutes les initiatives, qui apportera une vision complète et transversale. Une mise en réseau des bonnes initiatives devra ensuite être réalisée ;

Pour cela, il semble pertinent que l'ensemble des acteurs se fédèrent autour d'ambitions collectives avec Liège Europe Métropole pour guide. Il faut dans un temps très court commencer à faire travailler un groupe technique sur l'ensemble de ces thématiques ;

Les Parcs ont un devoir d'innovation sociale et environnementale et l'Entre-Vesdre-et-Meuse pourrait, demain, s'engager dans des expériences pilotes ainsi que dans des projets européens :

- des circuits cyclables et de randonnées à la découverte du territoire,
- une offre de transport en commun complétée,
- une mobilité innovante en zone rurale (mise en place d'une centrale de mobilité),
- le covoiturage, mode de transport à part entière ;

La cartographie partagée avec le plan guide de l'Entre-Vesdre-et-Meuse présente des initiatives de mobilité rurale alternative renforcées concernant la commune de Beyne-Heusay à savoir :

- le renforcement des lignes de bus parcourant la N3,
- le renforcement du RAVeL débutant à proximité du quartier de Fayembois à la limite de Liège-Beyne-Heusay jusqu'à la future ligne de tram via le pôle économique de l'île Monsin ;

▪ des projets phares :

- le parc naturel de l'Entre-Vesdre-et-Meuse - Actions à engager :
 - identifier et fédérer les acteurs autour du projet,
 - sensibiliser les acteurs sur les missions, les atouts et les contraintes de l'outil « parc » ;
- la filière bois énergie à l'échelle du territoire - Actions à engager :
 - identifier et fédérer les acteurs de la filière (GAL, communes, coopératives, agriculteurs et particuliers),
 - définir une gouvernance adaptée à l'Entre-Vesdre-et-Meuse,
 - mettre en place une plateforme commune et un programme d'action;
- une offre de vélotourisme ouverte de l'Eurégio - Actions à engager :
 - aménager des itinéraires continus et sécurisés en s'appuyant sur la ligne 38 et la Vesdrienne,
 - renforcer les connexions entre le plateau et les vallées par la création de nouveaux tronçons,
 - déployer un produit touristique vélo à l'échelle de l'Eurégio (Liège, Maastricht, Aachen, Eupen) ;
- une centrale de mobilité à l'échelle du territoire - Actions à engager :
 - rassembler et organiser l'information liée aux modes de transport existants,
 - développer des outils de mise en relation entre des utilisateurs,
 - promouvoir des offres de mobilité alternatives ;

▪ des chantiers à venir : la requalification du site de Montzen ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les cinq thèmes d'actions et les 7 plans guides proposés.

Article 2 : De prendre part à la mise en œuvre du Pacte pour la régénération de territoire

provincial.

Article 3 : De réaffirmer le rôle des communes en matière d'aménagement du territoire car, au vu de la diversité des territoires communaux, il est essentiel que les communes conservent une marge de manœuvre suffisante pour gérer leur territoire au mieux des intérêts de leurs citoyens et des caractéristiques des différents territoires qui la composent.

4) MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE 2020.

Monsieur le Bourgmestre commente le point. Les groupes Ensemble et cdH-ECOLO+ ont eu l'occasion de poser toutes les questions techniques préalablement au conseil. Les réponses ont été communiquées par Monsieur le Directeur général.

<p>Monsieur MARNEFFE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En page 4, on retrouve les régularisations des pécules de vacances des mandataires. Dans le passé, certains échevins ont touché des deux côtés. - On constate une diminution du Fonds des communes. Est-ce une pénalité ? - La subvention pour l'adhésion au pacte pour une fonction publique solide et solidaire augmente. - Quelle est la raison des modifications pour les garderies de midi et du soir ainsi que pour les A.L.E. ? - On prévoit une augmentation des rémunérations de l'académie de musique alors qu'il y a eu des mois de suspension. - Peut-on éclaircir le point sur la subvention pour les toilettes. 	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du Collège qui bénéficient d'un congé politique dans leur emploi initial ne sont pas rémunérés pour cette partie car ils ne sont pas considérés comme étant en activité de service. Le pécule de vacances et la prime de fin d'année sont rabotés à due concurrence. Le directeur financier ignorait qu'il y avait des prestations à temps partiel dans les emplois initiaux des membres du Collège et ne pouvait donc effectuer d'initiative l'adaptation de la prime. A noter que le congé politique a également un impact sur la pension légale. Il s'agit donc ici de compenser ce qui n'est pas perçu dans le cadre de l'activité principale. Il convient de ne pas faire le procès du passé mais il est certain que personne n'a jamais perçu de double pécule ou un double prime de fin d'année. <p>Monsieur le Directeur général :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le crédit est adapté en fonction des instructions qui nous sont communiquées par la Région wallonne. Il ne s'agit pas d'une pénalité mais d'une adaptation en fonction de différents facteurs ou du partage de l'enveloppe entre les communes wallonnes. - La subvention est revue à la hausse en fonction du dernier train de nominations qui est intervenu en 2018. - En ce qui concerne les -2.000 € et +2.000 € remarqués au niveau des garderies de midi et du soir, les crédits sont adaptés en fonction des prestations réelles du personnel. En ce qui concerne la diminution des A.L.E., il faut se souvenir que, durant la 1^{ère} phase de la crise, ce sont les enseignants et le personnel de garderie qui ont assuré les garderies. Il a été fait moins appel à du personnel A.L.E. <p>Madame ABRAHAM SUTERA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les cours ont été donnés sur internet avec devoirs envoyés et reçus sauf pour les élèves qui ne le souhaitaient pas. Des lectures de pièces ont eu lieu. Le spectacle a bien eu lieu sur internet. Il a duré toute la journée et n'était accessible qu'aux parents de l'académie. Il est possible de revoir le spectacle en sollicitant le lien. Dans cette seconde vague, les professeurs ont déjà tout mis en place. Il n'y a pas eu de demande de compensation à la rentrée, on est resté à l'écoute. <p>Monsieur le Bourgmestre :</p>
--	---

	- En ce qui concerne la demande de subsides des toilettes, le crédit initial était de 15.000 €. Les services techniques ont demandé que ce crédit soit porté à 30.000 €. Or, on a augmenté le crédit de 30.000 € le portant à 45.000 €. Ce n'est pas problématique car c'est un projet qui est financé sur caisse.
<p>Monsieur FRANCOTTE :</p> <p>- Le choix se pose d'effectuer ou non des nominations qui pourraient avoir un impact dans les années futures si on compare la subvention liée au pacte de la fonction publique et la cotisation de responsabilisation. Le flux logique dans le secteur public est la nomination. Actuellement il me semble qu'on est dans le bon même s'il faudrait voir quelles stratégies on pourrait mettre en place au niveau du management pour continuer à dynamiser le personnel.</p>	<p>Monsieur le Bourgmestre :</p> <p>- Le débat est sur la table.</p>

LE CONSEIL,

Vu la Constitution et notamment ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la Première partie au livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé le 11 octobre 2020 à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; que son avis est favorable ;

Attendu que le collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'aux autorités de tutelle,

Par 10 voix POUR (P.S.) et 7 voix CONTRE (C.D.H. - Ecolo+ et Ensemble) pour le service ordinaire,

Par 10 voix POUR (P.S.), 4 voix CONTRE (C.D.H. - Ecolo+) et 3 ABSECTIONS (Ensemble) pour le service extraordinaire,

APPROUVE les modifications budgétaires arrêtées comme suit :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.125.102,50€	4.881.541,21€
Dépenses totales exercice proprement dit	12.946.983,19€	5.226.620,18€
Boni exercice proprement dit	178.119,31 €	345.078,97€
Recettes exercices antérieurs	3.488.224,30€	0
Dépenses exercices antérieurs	48.385,21€	188.868,94 €

Prélèvements en recettes	0	756.951,23€
Prélèvements en dépenses	216.796,81€	216.199,76 €
Recettes globales	16.613.326,80€	5.638.492,44€
Dépenses globales	13.212.165,21€	5.631.688,88€
Boni global	3.401.161,59€	6.803,56€

La présente délibération sera publiée, conformément aux articles L 1133-1 et L 1313-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; elle sera par ailleurs transmise au Gouvernement wallon (E-tutelle), avec le rapport de la commission dite « article 12 », pour l'exercice de la tutelle prévue par les articles L 3131-1 § 1 - 1° et L 3132-1 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La présente délibération est transmise :

- aux autorités de tutelle,
- au directeur financier.
- au directeur général.

5) MODIFICATION BUDGETAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LAURENT DU HEUSAY.

Le point n'ayant pas lieu d'être, il est retiré à l'unanimité.

6) MODIFICATION BUDGETAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE VIERGE DES PAUVRES DE MOULINS-SOUS-FLÉRON.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire 2020/1 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-Fléron (Vierge des Pauvres) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le décret wallon du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que la fabrique d'église de Moulins-sous-Fléron a déposé sa modification budgétaire 2020/1 le 07 octobre 2020 ;

Attendu que, en date du 12 octobre 2020, l'Evêché de Liège a fait parvenir son avis d'approbation, avec la mention « pas de remarque » ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé au Directeur financier, conformément à l'article L 1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Par 7 voix POUR (cdH-Ecolo+ et Ensemble) et 10 ABSTENTIONS (PS),

APPROUVE la modification budgétaire 2020/1 de la Fabrique d'Eglise de Moulins-sous-

Fléron :

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
Budget ou précédente modification	19.953,00 €	19.953,00 €	Equilibre
Augmentations	0,00 €	803,69 €	- 803,69 €
Diminutions	763,74 €	1.567,43 €	+ 803,69 €
Totaux après modification	19.189,26 €	19.189,26 €	Equilibre

La présente délibération sera transmise :
 - aux représentants de la fabrique d'église,
 - à l'Evêché de Liège,
 - au Directeur financier.

7) **ACHAT DE LIVRES POUR LES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES DE JANVIER 2021 A AVRIL 2025 - ADHESION A L'ACCORD CADRE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES.**

LE CONSEIL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2 6° à 8° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Vu sa délibération du 12 novembre 2018 décidant d'adhérer à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2019 et 2020 ;

Attendu que ledit accord cadre arrive à échéance ; qu'il sera toutefois prolongé jusqu'à la conclusion du nouvel accord cadre « avril 2021 - avril 2025 » prévue en avril 2021, selon les informations transmises par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Attendu que ce nouvel accord cadre « avril 2021 - avril 2025 » concerne la fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française ;

Attendu qu'il convient de prévoir l'achat de livres pour les bibliothèques communales pour les années 2021 à avril 2025 ;

Attendu que l'adhésion à l'accord cadre permet en outre d'éviter des procédures administratives lourdes et complexes et répond aux souhaits émis par les bibliothécaires, à savoir un large choix, un service optimal de conseils liés à une disponibilité importante, une qualification élevée du personnel ainsi qu'une remise avantageuse sur les achats de livres ;

Attendu que le montant de ce marché de fournitures est estimé à 40.000 € TVA comprise (10.000 € TVA comprise/an) ou à tout le moins, aux montants qui seront inscrits aux budgets ordinaires 2021 à 2025 (767/124-02) ;

Attendu qu'il convient de choisir l'adhésion à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires des exercices 2021 à 2025 (article 767/124-02) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'aucun avis n'a été rendu ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de prolonger l'adhésion à l'accord cadre existant jusqu'en avril 2021 ;
2. de procéder à l'achat de livres pour les bibliothèques communales de janvier 2021 à avril 2025 ;
3. de choisir l'adhésion à l'accord cadre « avril 2021 - avril 2025 » de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme mode de passation du marché ;
4. d'adhérer à l'accord cadre de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'achat de livres pour les bibliothèques communales d'avril 2021 à avril 2025.

La délibération sera transmise :
 - à la Fédération Wallonie-Bruxelles,
 - au service des finances,
 - aux bibliothèques communales,
 - au service des marchés publics.

8) ACHAT DE MATERIAUX POUR LA RENOVATION DU LOCAL TOILETTES DE L'ECOLE COMMUNALE DU CENTRE - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que suite à la crise du Covid, la CFWB, dans sa circulaire 7602, a souhaité promouvoir l'amélioration des conditions d'hygiène dans les sanitaires des infrastructures scolaires ; que pour ce faire, un programme de subvention prioritaire a été initié, auquel l'Administration communale a répondu ;

Attendu que les différentes toilettes des bâtiments scolaires communaux ont besoin d'être modernisées ; qu'il a été décidé de privilégier les toilettes situées au rez-de-chaussée et capables d'accueillir un WC PMR ;

Attendu que la CFWB a attribué une promesse de subside pour la réfection des toilettes du bâtiment « maternelles » de l'Ecole Communale du Centre à concurrence de 80 % du montant investi suivant les dossiers présentés ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n°2020/025 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que le marché sera divisé en sept lots :

Lot 1 : maçonnerie/carrelage (fourniture),

Lot 2 : menuiserie (fourniture),

Lot 3 : quincaillerie (fourniture),

Lot 4 : chauffage/sanitaire (fourniture),

Lot 5 : électricité (fourniture),

Lot 6 : cloisons (fourniture),

Lot 7 : menuiserie extérieure (fourniture, livraison et montage) ;

Attendu que le montant total de ce marché est estimé à 30.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 pour 15.000 € et à la deuxième modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2020 pour 15.000 € (article 722/723-52 - 20200007) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'aucun avis n'a été rendu ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de passer un marché de fournitures relatif à l'achat de matériaux pour la rénovation du local toilettes maternelles de l'école communale du Centre ;

2. d'approuver le cahier des charges n°2020/025 et le montant estimé du marché établis par le service des travaux ; les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant total de ce marché est estimé à 30.000 € TVA comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
La délibération sera transmise :
 - au service des finances,
 - au service des travaux,
 - au service des marchés publics.

9) ENTRETIEN DE LA RUE EMILE VANDERVELDE PAR APPLICATION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE - CHOIX DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE.

Monsieur MARNEFFE : Le travail sera réalisé en deux parties. Qu'en est-il du marché ?

Monsieur le Bourgmestre : Un autre marché sera lancé en 2021.

Madame GRANDJEAN : Quel sera l'impact sur la circulation pour les habitants ?

Monsieur le Bourgmestre : On parle de deux jours d'arrêt.

Monsieur KEMPENEERS : Dans la présentation du point, Monsieur le Bourgmestre a fait état d'un procédé plus écologique. Est-ce un choix de ne pas utiliser un produit issu de la pétrochimie ?

Monsieur le Bourgmestre : Il ne s'agit pas d'un choix mais c'est parce que la technique est à privilégier dans les circonstances. Dans les descriptions techniques, il apparait que le produit est moins nocif que le schlammage traditionnel. Si je l'ai souligné, c'est parce que la clause technique a attiré mon attention.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver H.T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu qu'il convient de pérenniser le revêtement existant de la rue Emile Vandervelde en appliquant un traitement de surface constitué d'un enduisage scellé au MBCF afin de colmater les fissures apparues en de nombreux endroits ;

Attendu que le service des travaux a établi le cahier des charges n° 2020/035 relatif au marché de travaux précité ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000 € T.V.A. comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020 (article 421/735-60 - 20200010) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'aucun avis n'a été rendu ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de procéder à l'entretien de la rue Emile Vandervelde par application d'un traitement de surface ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2020/035 et le montant estimé du marché de travaux précité établis par le service des travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, le montant de ce marché est estimé à 60.000 € T.V.A. comprise ;
3. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.
La délibération sera transmise :
 - au service des finances,
 - au service des travaux,
 - au service des marchés publics.

10) MODIFICATION DES PASH MEUSE AVAL ET VESDRE - RATIFICATION DE LA DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 16 OCTOBRE 2020.

LE COLLEGE,

Vu le Code de l'Eau et en particulier l'article R.289 ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Meuse aval tel que dressé par la Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 04 mai 2006 ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Vesdre tel que dressé par la société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.) et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 10 novembre 2005 ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 octobre 2020 ;

Vu l'enquête publique relative au projet de modifications du régime d'assainissement de deux zones situées rues Bois Guéau et Sur les Marys reprises actuellement en régime d'assainissement transitoire ; projet proposant une affectation de ces deux zones en régime d'assainissement autonome ;

Attendu qu'une enquête publique a été organisée sur le territoire de la commune de Beyne-Heusay du 09 juillet 2020 au 23 septembre 2020 inclus ;

Vu le certificat attestant que la publicité a été organisée conformément à la législation ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique dont il résulte que le projet susmentionné a fait l'objet d'une réclamation relative principalement à une erreur de localisation du projet rue Bois Guéau entraînant la crainte des plaignants de voir la partie de la rue affectée en régime d'assainissement collectif repasser en régime autonome ;

Attendu que la modification proposée dans cette rue porte uniquement sur la partie du territoire reprise en régime transitoire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

RATIFIE l'avis favorable émis par le Collège en date du 16 octobre 2020 sur la proposition de l'A.I.D.E. d'affecter les parties des rues Bois Guéau et Sur les Marys telles que reprises aux plans soumis à enquête, en zone d'assainissement autonome.

La présente délibération sera transmise :

- à l'A.I.D.E.,
- au service Environnement.

11) IMPRESSIONS DIVERSES POUR LE SERVICE COMMUNICATION POUR L'ANNEE 2021.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ainsi que L3211-1 à L3231-9 relatifs à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu sa délibération du 25 janvier 2016 relative à la charte contre le dumping social dans les marchés publics de la commune de Beyne-Heusay ;

Attendu que le service communication a besoin d'imprimer notamment le flash info communal quatre fois par an ainsi que des flyers annonçant les différentes activités prévues sur le territoire communal ; qu'il convient dès lors de désigner une imprimerie pour réaliser les impressions nécessaires pour l'année 2021 ;

Attendu que le service technique communal a établi le cahier des charges n°2020/049 relatif au marché de fournitures précité ;

Attendu que deux reconductions du marché pourront être envisagées pour une durée respective d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;

Attendu que le montant total estimé de ce marché de fournitures s'élève à 30.000 € TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu qu'il convient de consulter plusieurs fournisseurs dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire 2021 (articles 105/123-06 et 84010/123-48) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; qu'aucun avis n'a été rendu ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

1. de désigner une imprimerie en vue de se charger des impressions communales du service communication pour l'année 2021 ;
2. d'approuver le cahier des charges n°2020/049 ainsi que le montant estimé de ce marché de fournitures ; les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics ; le montant total du marché précité est estimé à 30.000 € TVA comprise ;
3. que deux reconductions du marché pourront être envisagées pour une durée respective d'un an pour autant que l'adjudicataire en ait été averti par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin de l'échéance annuelle ;
4. de choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

La délibération sera transmise :

- au service des finances,
- au service communication,
- au service des marchés publics.

12) MODIFICATION DU REGLEMENT RELATIF A L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur FRANCOTTE : Le groupe cdH avait voté contre en 2016 et on maintient.

LE CONSEIL,

Vu l'article L 1222-1 du code de la démocratie locale et de la délocalisation ;

Vu le règlement du 06 juin 2016 relatif à l'occupation des salles communales ;

Attendu qu'en fonction du changement de politique en matière de gestion des déchets, il convient de revoir le règlement actuellement en vigueur ; qu'il convient de traiter tous les usagers de manière équitable ; qu'afin d'intégrer le principe du pollueur payeur, il est proposé d'intégrer la question de l'enlèvement des déchets produits lors des différentes occupations dans les frais de nettoyage ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

Par 13 voix POUR (P.S. - Ensemble) et 4 voix CONTRE (C.D.H.-Ecolo),

ARRETE le nouveau règlement relatif à l'occupation des salles communales :

Chapitre 1^{er}. Dispositions générales

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

a) « salle communale » : tout local repris dans la liste ci-après :

BEYNE-HEUSAY :

- Salle Amicale
- Préau couvert de l'Ecole du Centre

BELLAIRE :

- Salle Havart
- Salle de l'école communale

QUEUE-DU-BOIS :

- Salle des Fêtes
- Salle de l'école communale

MOULINS-SOUS-FLERON

- Salle des Moulins

b) « gestionnaire » : la ou les personnes désignée(s) comme telle par le Collège communal et ayant en charge la gestion du calendrier et la délivrance des clés des salles.

c) « manifestation payante » : toute occupation générant une rentrée d'argent : les participants payent le jour même ou avant l'activité une participation aux frais (boisson, repas, entrée, ou autre) peu importe si l'activité génère ou non des bénéfices.

Article 2

L'utilisation des salles communales est réservée, sauf exception accordée par le collège communal, aux écoles, groupements culturels, sportifs, de jeunesse, de pensionnés et autres ayant une attache statutaire, fonctionnelle ou personnelle avec la commune de Beyne-Heusay.

A l'exception de ceux qui occupent actuellement les salles, les groupements extérieurs ne sont plus autorisés.

Le collège communal se réserve la priorité d'occupation pour ses besoins propres.

L'occupation des salles communales à titre privé (communions ou fêtes laïques, noces d'or, mariages, anniversaires, baptêmes,...) est autorisée uniquement pour les particuliers domiciliés sur le territoire de la commune et les membres du personnel communal (administration, écoles, CPAS,...).

Les salles Havart, de Queue-du-Bois, de l'école de Bellaire et de l'école de Queue-du-Bois peuvent cependant être attribuées pour les repas de funérailles lorsqu'il y a inhumation dans un des cimetières de l'entité et/ou lorsque des membres de la famille sont domiciliés dans l'entité.

La salle de Moulins-sous-Fléron, la salle de l'école de Bellaire et la salle de l'école de Queue-du-Bois ne peuvent être occupées que lors des organisations :

- de la commune elle-même ;
- des membres du personnel communal.

Les cas particuliers seront examinés par le collège.

Article 3

Pour les bals, soirées dansantes, concerts, et autres manifestations destinées à un public jeune, l'accord du collège communal et de la zone de Police est préalablement requis.

Article 4

Le collège communal se réserve le droit de refuser la location sollicitée au cas où des dégradations auraient été occasionnées lors d'une précédente occupation ou si le demandeur reste redevable d'une somme suite à sa dernière location. De même, lorsque le demandeur a déjà fait l'objet de remarques relatives à la tranquillité publique ou que l'activité visée est contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Chapitre 2. Conditions d'autorisation d'occupation

Article 5

Pour les occupations, priorité est donnée aux groupements reconnus "groupements beynois" par le collège. En cas de demande d'inscription d'un nouveau groupement, celle-ci est transmise au collège pour acceptation.

Article 6

Il y a toujours au moins une journée entre deux occupations d'une même salle communale par des groupements ou particuliers différents et ce, pour les besoins du nettoyage et de la remise en ordre des locaux. A titre exceptionnel, deux locations distinctes peuvent avoir lieu consécutivement sans jour d'intervalle, pour autant que le demandeur ayant introduit sa requête en dernier lieu ait explicitement demandé et reçu l'accord du premier demandeur. Le nettoyage des locaux occupés entre ces deux locations est alors entièrement à charge du dernier demandeur.

Article 7

Une personne peut demander à ce qu'on lui retienne une date précise pendant une période de **10 jours ouvrables maximum**, afin de lui permettre d'arrêter son choix et d'envoyer la confirmation de son option. Passé ce délai, si aucune confirmation écrite de réservation ne parvient au gestionnaire, la demande de

location est automatiquement annulée et la date retenue libérée. Il est toutefois demandé à celui qui bénéficie de cette mesure d'option de bien vouloir, soit par téléphone, soit par courriel ou fax, avertir le gestionnaire, au terme du délai accordé, du choix qu'il aura posé.

Article 8

Le demandeur est tenu de retirer, auprès du gestionnaire ou sur le site internet de la commune, un formulaire de demande de réservation et de rentrer ce document, dûment complété, **au minimum un mois avant la date de l'occupation.**

Le but de la manifestation ayant entraîné la demande d'occupation doit obligatoirement être indiqué de manière claire et détaillée à la rubrique réservée à cet effet dans le formulaire. Dans le cas où cette mention n'apparaîtrait pas, le collège se réserve le droit de demander des informations complémentaires au demandeur.

S'il s'avérait que les renseignements fournis n'étaient pas exacts, le collège se réserve le droit de retirer l'autorisation, même si celle-ci devait être éventuellement déjà octroyée et ce, quel que soit le moment où cette décision de retrait intervient. L'éventuel retrait de l'autorisation, ne peut donner lieu à aucune poursuite ou indemnité, de quelque ordre qu'elle soit.

Article 9

Le locataire prend contact avec le gestionnaire pour fixer les rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, **au minimum une semaine avant la date d'occupation.**

Le gestionnaire met les clés de la salle communale à disposition du locataire lors de l'état des lieux d'entrée. Celles-ci lui sont rendues lors de l'état des lieux de sortie, après remise en ordre de la salle.

Article 10

Toute annulation de la location est renseignée au plus vite par téléphone et est confirmée par écrit au gestionnaire.

Sauf cas particuliers examinés par le collège communal, en cas d'annulation dans le mois qui précède la manifestation, la moitié du montant de la location est retenue à titre de dédommagement. En cas d'annulation dans les 15 jours qui précèdent la manifestation, la totalité du montant de la location est retenue à titre de dédommagement.

Le paiement de la location, de l'assurance-incendie et de la caution est effectué sur le compte de l'administration communale **au plus tard deux mois avant la date d'occupation.** En cas de non-réception du paiement à cette date, la réservation est automatiquement annulée.

Chapitre 3. Droits et Devoirs

Article 11

Les locaux sont réputés être dans un état impeccable. Lors de chaque occupation un état des lieux, avant et après, est dressé par le gestionnaire ou un agent communal.

Article 12

Le locataire doit se conformer aux directives qui lui sont données par le gestionnaire de la salle, notamment en matière de sécurité et d'hygiène.

Aucune transformation ne peut être faite aux installations sans l'accord préalable du collège communal. (ex : tout apport permanent de nouvel équipement de même que toute fixation aux murs d'un équipement). Il est strictement interdit de modifier l'installation électrique ou l'éclairage de la salle. Les équipements spécifiques à un groupement (et lui appartenant) rangés dans un local ad hoc ou dans la salle elle-même ne peuvent être utilisés par un autre groupement sauf accord du groupement propriétaire. **Aucune bonbonne de gaz n'est tolérée à l'intérieur des locaux.**

La préparation ou le maintien au chaud de repas au moyen de matériel électrique (cuisinière, bain-marie, four, ...) est strictement interdite, sauf accord express du collège et après vérification par un électricien du service des travaux de l'adéquation entre le matériel à utiliser et la puissance de l'installation électrique de la salle.

Pour des raisons de sécurité, les portes de secours doivent être laissées libres d'accès en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours, pendant la durée de l'activité où le public a accès. A la remise des clés, l'éclairage de secours et les extincteurs sont vérifiés en présence du preneur.

Il est strictement interdit de poser des clous, vis, punaises et crochets dans les murs, poutres, châssis, portes, etc., ...

Article 13

Chaque salle est dotée d'un certain nombre de tables et de chaises qui doivent rester en permanence dans le bâtiment, sauf décision expresse.

Les renseignements relatifs au matériel de chaque salle peuvent être obtenus à l'administration communale.

Si du matériel supplémentaire est nécessaire, pour les besoins de l'organisation, le locataire se chargera du transport, soit depuis une autre salle, s'il a reçu l'autorisation du collège, soit depuis quelque autre endroit, s'il amène son propre matériel (toujours avec l'autorisation du collège).

Article 14

Les installations de chauffage, l'éclairage et l'eau sont utilisées avec modération. Dès la fin des activités dans le local, le locataire veille à couper le chauffage et à placer le thermostat sur 10 degrés, éteindre toutes les lumières et vérifier les robinets et chasses d'eau.

Article 15

Le locataire est tenu de veiller au respect des normes concernant le calme et la tranquillité publique.

Le locataire veille à ce que le niveau sonore maximum émis, pendant la location, par quelque diffusion musicale ou autre (orchestre, installation électrique de diffusion, sono, etc...) ne dépasse pas 90 db(A) (A.R. du 24 février 1977 fixant les normes acoustiques pour la musique dans les établissements publics et privés).

Le locataire s'engage à ne se livrer à aucune activité bruyante ou susceptible d'incommoder les voisins, aux abords de la salle, sur les trottoirs et dans les rues après 22 heures, ce qui suppose notamment :

- l'interdiction de crier ;
- l'interdiction d'utiliser le klaxon, sauf nécessité impérieuse prévue par les règlements de police ;
- l'interdiction de rouler sur les trottoirs ;
- l'obligation de ranger son véhicule aux endroits prévus à cet effet ;
- il est strictement interdit aux utilisateurs de stationner devant l'entrée de la salle pendant la durée de l'occupation ;
- l'obligation de quitter les lieux dès que possible lors de la reprise de son véhicule ;
- l'interdiction de sortir de la salle avec des verres.

Article 16

La police peut, à partir de 22 heures, après avertissement préalable, faire évacuer ou fermer la salle où elle constate du tapage nocturne de nature à troubler la tranquillité publique ou le repos des habitants.

Article 17

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux mis à disposition.

Article 18

Le locataire veille en outre à :

- faire respecter l'ensemble des équipements y compris les sanitaires, les abords extérieurs, les parkings, les locaux annexes, les décorations, etc ... ;
- se mettre en conformité avec les règlements de droits d'auteurs (Sabam, rémunération équitable) ;
- respecter la capacité de la salle prévue par le rapport prévention des pompiers (en tenir compte au niveau de la publicité et des invitations, disposer d'une assurance appropriée) ;
- être responsable, vis-à-vis des tiers et de n'importe quelle autorité ou administration, soit publique ou privée ;
- respecter les normes en matière de sécurité et de gardiennage, notamment pour les bals, soirées dansantes, concerts, et autres manifestations destinées à un public jeune ;
- ranger les équipements selon l'ordre et le lieu prévus ;
- couper le chauffage, éteindre toutes les lumières et fermer toutes les portes. Le responsable veille à ce que les locaux soient correctement fermés à clef la nuit et lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés ;
- signaler toute anomalie observée au niveau des installations ou des équipements au gestionnaire ;
- ranger les poubelles dûment fermées aux endroits prévus à cet usage. L'utilisateur de la salle trie au maximum ses déchets (sacs bleus PMC, papiers-cartons) et utilise les sacs poubelles marqués au nom de la commune (en vente à l'administration communale ou dans les commerces de l'entité).

Article 19

Le locataire doit veiller à installer, à l'extérieur, un récipient destiné à accueillir les cendres et les mégots des fumeurs.

En cas de location des salles des écoles, une attention toute particulière est donnée à l'occupation de la cour de récréation. Il est notamment interdit d'y fumer ou de la fréquenter avec tout objet susceptible de présenter un danger pour les enfants de l'école.

La location des salles des écoles pourra être refusée lorsque la nature de l'activité demandée pourrait porter atteinte à la réputation des écoles.

Article 20

En aucun cas, les occupants ne peuvent accéder à d'autres locaux que ceux pour lesquels ils ont obtenu une autorisation d'occupation ou les utiliser pour d'autres objectifs que ceux signalés dans la demande.

Article 21

Aucune indemnité ne peut être réclamée à la commune de Beyne-Heusay en cas de privation de jouissance de la salle pour raison de force majeure (incendie, rapport de prévention négatif, dégradation importante de l'immeuble, de la toiture, ...).

Chapitre 4. Tarifs

Article 22

1. Location

Pour les « groupements beynoïses » : la salle est mise gratuitement à leur disposition. Le coût du nettoyage des locaux - effectué exclusivement par du personnel communal - reste à leur charge (voir article 26).

Pour les autres groupements, particuliers domiciliés sur la commune et membres du personnel communal, suivant le tarif ci-après, étant entendu que le coût du nettoyage des locaux prévu à l'article 26 est également à leur charge :

GRANDES SALLES : (salle Amicale, salle Havart, salle de l'école de Beyne et salle de Queue-du-Bois) :

pour les manifestations payantes :

- 500 euros du 01 octobre au 30 avril ;
- 450 euros du 01 mai au 30 septembre.

pour les autres types d'occupation :

- 350 euros du 01 octobre au 30 avril ;
- 300 euros du 01 mai au 30 septembre ;
- 100 euros pour un repas de funérailles.

AUTRES SALLES (salle des écoles de Bellaire et Queue-du-Bois, salle de Moulins-sous-Fléron)

- 200 euros du 01 octobre au 30 avril ;
- 150 euros du 01 mai au 30 septembre ;
- 75 euros pour un repas de funérailles.

Le collège communal peut exempter du paiement partiel ou total de la location :

- les activités bénévoles et gratuites favorisant directement le rayonnement extérieur de la commune ;
- les associations philanthropiques ;
- les associations ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un enseignement reconnu et subventionné par la Communauté française ;
- les organisations de l'enseignement communal de Beyne-Heusay y compris celles sollicitées par les œuvres scolaires et les associations de parents ;
- les mouvements patriotiques ;
- les activités organisées par le collège communal et le conseil de l'action sociale ;
- les ASBL communales.

2 Caution

Une caution de **200 euros** doit préalablement être déposée auprès du directeur financier.

Le locataire est responsable de tous dégâts occasionnés à la salle louée ainsi qu'aux équipements. Si des dégâts sont constatés, ceux-ci sont indiqués par le gestionnaire dans l'état des lieux de sortie. Dans ce cas, un devis de réparation établi par l'administration communale est adressé au locataire. Le montant du devis est déduit de la caution. Si le devis est supérieur au montant de la caution, celle-ci est retenue entièrement et le surplus doit être payé entre les mains du directeur financier de la commune, dans les 15 jours qui suivent la notification du montant à verser. Si le devis est inférieur au montant de la caution, le locataire récupère le solde.

Sur production de l'avis favorable du gestionnaire figurant sur l'état des lieux de sortie, la caution sera restituée au locataire ou à la personne désignée par ce dernier, dans les deux mois suivant l'occupation.

3 Assurance-incendie

En plus de la location et de la caution, le locataire doit obligatoirement verser à la caisse communale, à titre de participation aux frais de l'assurance contre l'incendie du bâtiment :

- 50 euros par an lorsqu'il occupe une salle plus d'une fois dans l'année ;
- 30 euros lorsqu'il ne l'occupe qu'une seule fois. En cas d'occupation(s) supplémentaire(s), la participation ne pourra dépasser 50 euros par an.

Article 23

Le paiement de la location, de la caution et de l'assurance-incendie doit être effectué au plus tard deux **mois avant la date d'occupation**, sous peine d'annulation de la réservation. Ce n'est qu'avec la preuve du paiement que les personnes responsables peuvent prendre possession des clés de la salle, auprès de l'agent communal désigné à cet effet.

Article 24

Le locataire assure obligatoirement sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la préparation de la salle, l'occupation proprement dite et la remise en ordre.

Chapitre 5. Préparation et remise en ordre des locaux

Article 25

La remise des clefs au locataire a lieu, en principe, le vendredi ou le jour précédant le début de l'occupation si celle-ci a lieu pendant la semaine. Il appartient à l'utilisateur de prendre contact avec le gestionnaire **au minimum une semaine avant la date d'occupation** pour fixer l'heure à laquelle aura lieu la remise des clefs et l'état des lieux d'entrée.

La même procédure est utilisée pour la restitution des clés et l'état des lieux de sortie, en principe le lundi ou le jour suivant l'occupation si celle-ci a lieu pendant la semaine.

Article 26

Le **nettoyage des salles** et l'enlèvement des déchets est effectué exclusivement par du personnel communal prévu à cet effet. Il est à charge du locataire, à concurrence 25 €/occupation et de 20 euros/heure. La surface des locaux génère les prestations de nettoyage suivantes lors de chaque occupation :

BEYNE-HEUSAY :

- Salle Amicale : + 5 heures □ total = 125 euros
- Préau couvert de l'Ecole du Centre : 25 € + 2 heures □ total = 65 euros

BELLAIRE :

- Salle Havart : 25 € + 3 heures □ total = 85 euros
- Salle de l'école communale : 25 € + 2 heures □ total = 65 euros

QUEUE-DU-BOIS :

- Salle des Fêtes : 25 € + 3 heures □ total = 85 euros
- Salle de l'école communale : 25 € + 2 heures □ total = 65 euros

MOULINS-SOUS-FLERON :

- Salle des Moulins : 25 € 2 heures □ total = 65 euros.

La **mise en ordre des lieux** reste quant à elle à charge du locataire.

Par mise en ordre des lieux, il faut entendre :

- ranger les chaises par 10 sur deux rangées ;
- nettoyer les tables et les éventuelles souillures sur les portes et les murs à l'eau chaude savonneuse ;
- disposer les tables le long des murs, les chaises sur ou devant celles-ci, en laissant un espace d'un mètre minimum pour permettre l'accès aux radiateurs ;
- vider les poubelles des WC ;
- récolter les débris dans des sacs-poubelles communaux et les déposer à l'endroit indiqué par le gestionnaire ;
- vidanger et rincer les pompes à bière (uniquement pour la salle Amicale) ;
- débrancher et entrouvrir les frigos ;

Le paiement des prestations de nettoyage devra être effectué sur le compte de l'administration communale **au plus tard deux mois avant la date d'occupation**. En cas de non-réception du paiement à cette date, la réservation est automatiquement annulée.

Les groupements ayant une attache statutaire, fonctionnelle ou personnelle avec la commune de Beyne-Heusay (exemple : groupements de pensionnés,...) sont exonérés de cette charge. Les cas particuliers seront examinés par le collège.

Chapitre 6. Sanctions

Article 27

La non-utilisation des sacs réglementaires entraîne automatiquement une retenue d'un minimum de dix euros sur la caution.

La caution est entièrement retenue en cas de :

- fraude au règlement (soirée privée se transformant en soirée publique, dépassement de la capacité maximale de la salle, utilisation de bonbonnes de gaz, matériel de cuisine ou électrique non autorisé, ...)
- emploi abusif du chauffage ;
- absence de rangement ou déplacement du matériel (tables, chaises, frigos...) nécessitant l'intervention du personnel communal ;
- vidange d'huile ou graisses dans les éviers, sanitaires ou avaloirs extérieurs ; ces déchets sont repris par le locataire et déposés dans un recyparc ; il est également interdit de jeter dans les WC des lingettes ou tout autre élément susceptible de boucher les canalisations ;
- utilisation d'autocollants sur les tables, chaises, sols, murs,...
- perte des clés.

Article 28

En cas de non-respect par le locataire de ses obligations, notamment la mise en ordre décrite à l'article 26, le collège peut décider de retenir le montant de la caution à titre de sanction. De même, en fonction de l'importance de la faute, le collège peut priver le demandeur, à titre personnel, ainsi qu'éventuellement le groupement qu'il représente, de toute location, pour une durée comprise entre 6 mois et 2 ans, et ce sans aucune réclamation possible d'indemnités.

Article 29

Les cas non prévus par le présent règlement sont examinés par le collège communal.

Article 30

L'utilisation d'une ou de plusieurs salles suppose l'acceptation du présent règlement.

Chapitre 7. Capacités maximales

Article 31

Suite au permis d'environnement accordé aux salles communales, il est utile de rappeler la capacité maximale autorisée :

- salle Amicale	300 personnes
- salle Havart	260 personnes
- salle de Queue-du-Bois	180 personnes
- salle de Moulins	75 personnes
- salle de l'école du Centre de Beyne	200 personnes
- salle de l'école de Bellaire	70 personnes
- salle de l'école de Queue-du-Bois	100 personnes.

Chapitre 8. Dispositions transitoires

Article 32 Les dispositions de l'article 26 relatives au nettoyage des salles sont applicables au 1^{er} janvier 2021 et sous réserve d'approbation du présent règlement par la tutelle.

Article 33 Le présent règlement remplace celui du 06 juin 2016.

Article 34 La présente délibération sera transmise au Ministère de la Région Wallonne (tutelle d'approbation). Elle sera ensuite publiée conformément à l'article L 1133-1 du code wallon de la démocratie locale.

13) COMMUNICATIONS.

Monsieur le Bourgmestre : Le point sur la crise sanitaire.

Nous avons la chance d'avoir une conférence des bourgmestres extrêmement soudée qui fait fi des différentes appartenances, ainsi qu'une Gouverneure faisant fonction et un gouvernement wallon extrêmement prévenants. Différentes réunions ont eu lieu avec les autorités en toute transparence. Les dernières mesures font état de la mise en œuvre du télétravail, de la réalisation des achats par maximum 2 personnes, de l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées à partir de 20 h, de l'interdiction des marchés Noël, de l'interdiction du porte-à-porte, de la suspension du sport sauf pour les enfants de moins de 12 ans, de l'interdiction de tout événement festif ou culturel organisé par les communes et ceux autorisés par le Bourgmestre, de la limitation à 4 personnes pour les cérémonies du 11 et 15 novembre 2020 et de l'interdiction des fêtes religieuses et laïques. Les noces d'or seront reportées. J'ai le sentiment que les choses ont été prises au sérieux. La situation sanitaire est dramatique. Actuellement on a 130 cas sur les 7 derniers jours. La maison de repos est aussi impactée et un contact permanent est établi pour voir comment répondre à leur demande d'aide lorsque que ça se présente. Pour l'instant, la maison de repos est en recherche de surblouses. Et, ce qui concerne la fermeture des écoles, ce n'est pas encore l'hécatombe même si nous avons dû fermer 3 classes faute d'enseignants.

Madame DE CLERCK signale que des patrons de blouses sont disponibles et pourraient être utilisés par des couturières.

Monsieur MARNEFFE : Quid des machines à sous ou de paris installées dans d'autres commerces ? Je constate qu'il n'y a plus de personnel chargé de nettoyer les caddies dans les grandes surfaces.

Monsieur le Directeur général : Actuellement, l'arrêté ne vise que les agences de paris.

Monsieur le Bourgmestre : La désinfection des caddies et les moyens à mettre en œuvre relèvent de la responsabilité de l'exploitant. Il y a en tout cas du matériel à disposition.

Madame DE CLERCK : Le protocole prévoit qu'il faut d'abord désinfecter le matériel et puis se désinfecter les mains.

Monsieur FRANCOTTE : Les mesures témoignent d'une prise au sérieux. Pourquoi a-t-on attendu que la situation soit ingérable ?

Monsieur le Bourgmestre : J'espère que les responsables politiques ont sous-estimé la catastrophe.

Monsieur le Bourgmestre : Quant au tri sélectif et aux réunions d'information.

Huit réunions sont prévues, les deux dernières devraient s'organiser ce mercredi. D'une manière générale ça se passe bien, les personnes comprennent qu'il était temps d'agir sur la quantité de déchets générés, Beyne se classant avant dernier. Il n'y a pas d'interpellation particulière par rapport à la modification du règlement de taxe.

Par rapport à l'évacuation et au traitement des déchets des écoles, j'ai demandé à Intradel de réfléchir à un certain modèle d'équité entre les établissements scolaires. La volonté est qu'on apprenne aux enfants à bien trier et qu'ils fassent l'éducation de leurs parents. On va travailler dans toutes les écoles avec des conteneurs. L'idée est d'exonérer des kilos sur base du nombre d'élèves ; Intradel a fourni les chiffres de production de déchets dans des établissements de tailles similaires dans des communes qui sont passées aux conteneurs. Sur ces communes, la quantité est de 10 kilos/enfants/an. Des conteneurs de 1.000 l pour le résiduel et des 240 l pour l'organique seront à demander à Intradel.

Monsieur MARNEFFE : Je salue la réflexion qui va dans le bon sens. Des actions de sensibilisations sont menées auprès des enfants et les enfants font état de cette sensibilisation au sein de leur famille.

Madame DE CLERCK : Est-ce que les sacs jaunes seront perdus ?

Monsieur le Bourgmestre : Oui.

Madame GRANDJEAN : Un riverain obstruerait systématiquement un chemin rue Sur les Marys, il utiliserait même des barbelés.

Monsieur le Bourgmestre : Il s'agit d'un chemin vicinal qui traverse une propriété privée et le propriétaire se plaint du comportement de certains marcheurs. Des chiens non tenus en laisse effrayeraient les chevaux et les promeneurs ne refermeraient pas la barrière.

Madame GRANDJEAN : Il n'y a pas de barrière et pas de chevaux.

Monsieur le Bourgmestre : La question est complexe. Il s'agit de vérifier à qui l'entretien de cette haie incombe. La Province a été interrogée. Un arbre, qui est devenu un arbre remarquable, a poussé au milieu du chemin obligeant les promeneurs à s'écarter. Le propriétaire signale qu'il est hors de question que les marcheurs sortent du chemin.

Madame DE CLERCK : Dans d'autres communes, on a mis en place des systèmes de parrainage de chemins où les parrains se chargent de leur entretien, ce qui diminue la charge pour les services communaux.

Monsieur FRANCOTTE : Pour rappel, il existe une obligation pendante de faire un cadastre des chemins vicinaux. Des informations peuvent être obtenues auprès de l'association « tous à pied » qui peut réaliser le travail pour des tarifs raisonnables. La commune a également signalé qu'elle solliciterait le G.I.G. Il faudra à un moment budgétiser et mettre en œuvre ce cadastre qui nous permettra aussi de voir des problèmes à l'avance.

Monsieur le Bourgmestre : Nous sommes obligés d'établir des priorités. Nous sommes déjà loin dans les projets identifiés dans la déclaration de politique communale et ce grâce à l'administration. Il ne faut pas trop tirer sur la corde.

Monsieur KEMPENEERS : Des arbres auraient été mis en travers pour empêcher le passage sur un chemin rue Sainte-Anne.

Monsieur WILKET précise qu'il s'agit d'un chemin privé. Le chemin public se situe ailleurs.

Monsieur MARNEFFE : Qu'en est-il des travaux de la rue Joseph Leclercq ?

Monsieur le Bourgmestre : Il s'agit de déplacements de conduites et de câbles dans le cadre de la réalisation de l'ajutage du bassin d'orage ?

Monsieur le Directeur général : La réfection de la voirie devrait débuter le 9. A ce sujet il faut savoir que les différentes interventions des impétrants vont nécessiter la réfection du coffre de la voirie pour éviter des affaissements différentiels. Ces travaux auront un surcoût amenant le crédit à 105.000 €.

Monsieur WILKET : Y-a-t-il un contrôle sur les travaux réalisés sur le site de Homvent, notamment en ce qui concerne la profondeur ?

Monsieur le Bourgmestre : Il s'agit de la mise en œuvre de l'assainissement sur base d'un permis ? Il n'y a pas de contrôle communal pour le moment.

La séance publique est levée à 21.30 heures.

Le Directeur général,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,